



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

2022 / 14 1

J.J.C

DELIBERATION N° 09/11

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt deux
le 29 septembre à 19 heures
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents : 18 sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants : 27 Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2022
pour : 27 PRESENTS :
Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE
Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, SOMA Jacques, MARCHAND
contre : 0 Charlène, TABONE Paul, PASSEREL Claude, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie,
abstention : 0 MARTIN Gilles, CRETELLO Karine, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI
Monique.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MERLO Raymond donne procuration à Mme MARCHAND Charlène.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. MARTIN Gilles.
M. CORNU Jérôme donne procuration Mme ROYER Carole.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.
M. GEORGES Philippe donne procuration à M. FABRE Claude.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme BOUHAFS Hayette.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : POSE D'APPAREILS CAPTEURS D'IMAGES SUR LE DOMAINE PUBLIC OU PRIVE

Vu l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses commune membres ».

Considérant que dans le cadre de la loi n° 2020-105 en date du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et plus particulièrement en ce qui concerne la lutte contre les dépôts sauvages.

Considérant l'importance pour notre commune de pouvoir utiliser au plus tôt les appareils « capteurs d'images » et par destination les caméras SHOTS3 de type pièges photographiques mises gracieusement à notre disposition par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Considérant qu'un projet de convention a été rédigé à cet effet.

Considérant le bien-fondé d'une telle convention de prêt de matériel, lequel va permettre d'intensifier notre lutte contre les dépôts sauvages de déchets.

.../...

2022 / 142

J.J.C

La Police Municipale de Saint-Zacharie est amenée à constater régulièrement les dépôts sauvages en tout genre sur le domaine public et privé (gravats, meubles, végétaux, etc...).

Sur le domaine public, ces dépôts sont systématiquement retirés, soit par le service technique, soit par une entreprise spécialisée quand cela n'est pas possible pour des raisons techniques (volume, nature des matériaux, etc...).

Ces opérations ont un coût important pour notre collectivité.

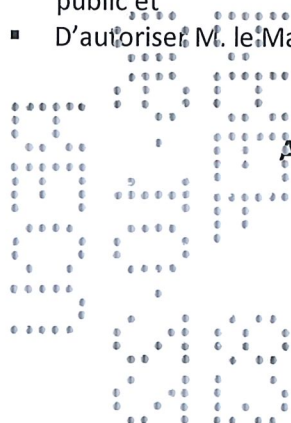
Pour tenter d'enrayer cette problématique, des appareils « capteurs d'images » peuvent être placés en toute discrétion sur les lieux où les dépôts sont récurrents et qui, pour des raisons techniques, ne peuvent être couverts par le système de vidéoprotection (lieux isolés, non desservis par la fibre ou l'électricité).

Ces outils captent des images lors de mouvements.

Reconnus par la Justice comme preuve matérielle lors de la commission de l'infraction, le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord sur la pose de ces dispositifs sur le domaine public (ou exceptionnellement privé avec l'accord écrit du propriétaire).

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De donner son accord sur la pose d'appareils « capteurs d'image » sur le domaine public et
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire.



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire

Pour Copie Conforme

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

le: 6/10/2022

Publié ou Notifié

le: 10/10/2022

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE